

pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

L'article 62 du Règlement, sauf erreur, dit à peu près la même chose. C'est à cause de cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article de notre propre Règlement qu'on prend toujours grand soin, au moment d'élaborer une résolution, de s'assurer que la recommandation du gouverneur général englobe bien tous les points d'un bill comportant l'affectation de fonds ou l'imposition d'une taxe, d'un droit et ainsi de suite. Je le répète, cela est clair. Votre Honneur doit invoquer ces articles fréquemment lorsqu'il déclare inacceptables des amendements ou des bills proposés par des députés.

Il est également clair, je pense, que la recommandation du gouverneur général, qui est jointe au bill C-144, ne mentionne pas les aspects du bill sur lesquels le député de Peace River a attiré l'attention. Permettez-moi de donner lecture de cette recommandation:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation; prévoyant, en outre, que toutes les dépenses effectuées aux fins de la présente loi, y compris toutes les dépenses ou allocations d'un comité consultatif, seront payées sur des fonds affectés à cet effet par le Parlement.

Voilà qui est clair. Le Gouverneur général a donc appuyé une proposition selon laquelle toutes les dépenses effectuées aux fins de la loi seront payées sur des fonds affectés à cet effet par le Parlement. Mais le projet de loi prévoit une autre méthode de revenu: les organismes institués en vertu du projet de loi ont le droit de percevoir d'avance les frais d'une licence de transgression. Mais nous ne devons pas approfondir ce point, car nous pourrions y revenir. Fait intéressant à noter: on dit qu'il est illicite de polluer les cours d'eau canadiens, mais que le versement d'une petite avance vous permettra de polluer un peu les eaux. Comme ce point touche à la substance du bill, nous pourrions l'étudier plus tard.

• (3.20 p.m.)

Mon savant ami, assis derrière moi, dit qu'il s'agit d'une question «licencieuse». Je me demande ce que cela donnera dans le hansard.

M. Baldwin: S'il y en a trop, ce sera «égoutant».

L'hon. M. Macdonald: Une véritable effluence de mauvaises plaisanteries en face.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est amusant. J'ai comme l'impression que personne n'apprécie mieux ces calembours que Votre Honneur. Certains d'entre nous, qui vous ont rencontré au cours de réunions mondaines, savent combien vous aimez ça.

Cependant, pour revenir à l'argument, qui, somme toute, est plus important que les jeux de mots, mon ami le ministre dit qu'il n'est pas valable. A moi, il semble fort simple et fort clair. La constitution et notre Règlement stipulent que la recommandation du Gouverneur général doit porter sur tous les crédits prévus dans le projet de loi, sur toutes les sommes à prélever en vertu du projet de loi. Mais dans sa recommandation, le Gouverneur général dit que des fonds ne pourront être obtenus que par l'entremise du Parlement. Toutefois, le projet de loi prévoit en outre qu'un droit ou une taxe peut être imposé aux intéressés pour qu'ils puissent se soustraire à certaines clauses du projet de loi. La question est soulevée dans l'article 8, qui évoque la possibilité que ceux qui gèrent nos eaux puissent exiger le paiement des redevances de pollution prévues dans ce projet de loi, dans l'article 14, qui prévoit la même chose, c'est-à-dire le paiement de redevances pour pouvoir déverser des eaux usées dans nos eaux, et dans l'article 16 (2) d), qui prévoit des redevances de pollution.

Ces dispositions me semblent dépasser ce qui est bien précisé dans la recommandation du Gouverneur général, et, de ce fait, elles sont irrégulières. Comme le député de Peace River (M. Baldwin), je n'estime pas que cela, doive empêcher la Chambre de poursuivre le débat aujourd'hui, mais à un moment donné, le gouvernement devrait se présenter devant le Gouverneur général pour voir s'il n'approuverait pas cet autre aspect du bill; peut-être un bill modificateur sera-t-il nécessaire, ou peut-être encore le gouvernement décidera-t-il qu'une taxe de contravention n'a vraiment pas sa place dans nos lois.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Les représentants des partis sont d'accord pour prolonger le débat sur ce bill au-delà d'un jour. Comme l'ont déjà fait certains députés, je conviens donc, que nous entreprenions le débat. J'aurai l'occasion de consulter un conseiller en la matière et de décider si le gouvernement devrait ou non présenter une recommandation modifiée.